

tionnait le genre de choses que nous devrions examiner quand nous nous penchons sur les sociétés de la Couronne. Je suis pratiquement sûr qu'il n'est pas un député à la Chambre qui n'ait pas encore eu à se plaindre de Radio-Canada en indiquant de quelle manière cette société pourrait améliorer sa réputation et ses programmes. J'ai eu moi-même l'occasion, samedi dernier, d'appeler la station locale pour me plaindre d'une émission intitulée «Action Alert», «Canada Alert» ou «Canada Action». On y voyait deux hommes qui donnaient nettement l'impression d'être parvenus à l'âge adulte depuis longtemps, et qui s'efforçaient apparemment de jouer les adolescents les plus âgés du Canada. Dans l'une des scènes, on dispensait aux téléspectateurs des conseils sur la manière de se comporter «quand les flics vous coincent». Les deux hommes en question interviewaient un soi-disant avocat qui s'est refusé à dévoiler son identité de peur d'être radié de la liste du barreau—j'espère d'ailleurs que c'est ce qui se produira si j'arrive à l'identifier—et qui prétendait donner des conseils à un individu en passe d'être appréhendé par la police.

Il n'y a rien de répréhensible à fournir ce genre de conseil, sauf que c'est dangereux. Une opinion juridique instantanée, monsieur l'Orateur, une opinion donnée gratuitement, est toujours sujette à caution. Dans ce cas, le particulier a prétendu que la police est toujours sur ses talons, que s'il marche dans la rue en fumant une cigarette, la police va l'arrêter, le jeter sur la banquette arrière d'une voiture et l'emmener au poste, et en définitive, le juge croira toujours l'agent de police. Il a dit toutes sortes de choses révoltantes; il a affirmé que c'est la manière dont la police canadienne s'acquitte de sa tâche. Il n'en est rien. Mes mandants, qui ont entendu cette émission vont me blâmer, d'abord parce qu'ils vont penser que celui qui donne ces conseils est avocat. Je dois dire que le conseil qu'il a donné était assez pathétique, mais ses suggestions et ses opinions n'auraient jamais dû être diffusées sur le réseau d'une société de la Couronne dont les contribuables paient la note en grande partie.

A mon avis, nous devrions critiquer ce genre d'émissions, mais je souligne que nous disposons du CRTC et que c'est à lui que nous devrions adresser nos plaintes. Nous l'avons établi pour examiner la programmation et le comportement des radiodiffuseurs sur les ondes. Mais cette émission-là m'a rendu si furieux que j'ai appelé la station locale immédiatement et lui ai dit ce que j'en pensais. Un député n'est toutefois pas le juge de dernière instance sur ce que devraient diffuser sur nos ondes des sociétés de la Couronne. Il existe un organisme auquel nous pouvons adresser nos plaintes. Je crois savoir que le président de l'Association des corps policiers; M. Syd Brown, est à Ottawa aujourd'hui, et j'espère qu'il demandera qu'on lui fournisse l'enregistrement de cette émission et qu'il réprimandera la section de Radio-Canada qui est responsable de la diffusion de cette émission le samedi matin.

Le Parlement a un rôle à jouer dans l'examen des sociétés de la Couronne. Il s'agit d'être toujours sur le qui-vive et de voir à ce qu'elles n'abusent pas de leurs droits et privilèges de sociétés de la Couronne. Mais nous ne devons pas leur donner l'impression d'être constamment épiées. Je songe aux sociétés dans des entreprises de type concurrentiel, qui doivent porter le poids

[M. Cullen.]

des décisions commerciales et qui doivent en rendre compte non seulement à leurs actionnaires, mais aussi au Parlement. Il doit pourtant y avoir moyen d'exercer une juste mesure de contrôle. Peut-être pourrions nous le faire en étudiant les prévisions budgétaires à la Chambre, ou en soulevant une question donnée de temps à autre à la Chambre.

Nous avons le comité des comptes publics. L'auditeur général nous présente un rapport sur les sociétés de la Couronne dont il ne vérifie pas les livres. Des représentants de quatre ou cinq de ces sociétés ont comparu devant notre comité. Nous avons étudié avec eux le rôle qu'ils jouent, l'argent qu'ils dépensent, les bénéfices qu'ils font ou ne font pas et les services qu'ils rendent. Je le répète: les députés ont toutes sortes d'occasions d'exercer un contrôle, et je ne crois pas que nous ayons à nous préoccuper outre mesure de ce que le parrain de la motion a appelé le «pouvoir parallèle».

Le député a aussi parlé du domaine précis dans lequel entrent les employés des sociétés de la Couronne. C'est un domaine auquel nous pourrions apporter quelque chose, auquel nous devrions consacrer plus de réflexion et d'étude. Nous avons entendu parler récemment d'employés de Radio-Canada qui, pendant longtemps, ont été considérés comme fonctionnaires de l'État et ont été exemptés de certaines impôts aux États-Unis. Cette exemption leur a par la suite été refusée; il en a résulté bien des problèmes et Radio-Canada a fini par payer les impôts, s'estimant en droit de le faire. Le comité des comptes publics étudie toujours la question et il jugera si, à son avis, Radio-Canada a eu raison de prendre cette décision. Cela souligne la nécessité d'examiner ce secteur particulier qui concerne les employés des sociétés de la Couronne.

Un autre secteur qui m'intéresse concerne les pensions des employés des sociétés de la Couronne, et leur transférabilité. Lorsqu'une personne travaille pour une société de la Couronne et postule ensuite un emploi dans la fonction publique, que ce soit du chef de la province ou du gouvernement fédéral, il faudrait que sa pension soit transférable, ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne toutes les sociétés de la Couronne. Il en résulte qu'un particulier n'est pas encouragé à passer au service du gouvernement ou de la fonction publique lorsqu'il constate qu'il touchera une pension de la société d'État et une autre du gouvernement, mais que le total des deux sera considérablement inférieur à celle qu'il toucherait s'il restait au service de la société d'État. Nous ne devrions pas imposer ce genre d'obstacle aux particuliers désireux d'entrer dans la fonction publique. J'espère qu'il y aura moyen de corriger la situation en rendant universelles les pensions.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pas eu plus de temps pour étudier la motion du député car il nous a présenté une question plutôt complexe. A la première lecture, la motion m'a semblé comporter des imperfections fondamentales. D'abord, elle me paraît trop longue, et ensuite, elle est trop générale. Je pourrais difficilement appuyer la motion dans sa forme actuelle.

• (5.40 p.m.)

Je m'élève contre un autre commentaire, monsieur l'Orateur, mais d'autres députés veulent prendre la parole.